

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-130

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Culturelles - Signature de conventions de partenariat dans le cadre de la saison estivale 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les conventions jointes en annexe ;

Considérant que la collectivité souhaite enrichir l'offre culturelle autour de son patrimoine historique et dans ses lieux de visite ;

Considérant la qualité et la diversité des initiatives privées et associatives pour la promotion des savoir-faire, de l'art et de l'histoire du territoire ;

Considérant que la collectivité souhaite s'associer aux partenaires suivants dans le cadre de sa programmation :

- Madame Maria-Manuela Couchet, pour l'organisation d'une exposition autour du travail de cette artiste au jardin lapidaire, du 6 juin au 30 septembre 2026
- La Station fermière, pour l'organisation d'une dégustation de produits locaux à l'issue de la visite guidée « balade gourmande », durant toute la saison touristique (juillet – octobre 2026)
- L'Association Human Hist – Légion VIII Augusta, pour l'organisation d'une animation participative intitulée « Murder Party », au jardin lapidaire, le 16 juillet 2026
- L'Association diocésaine, pour l'ouverture de l'Evêché lors des Journées européennes du patrimoine,

les 19-20 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260622-1595-DE



- L'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement, pour l'ouverture de la crypte Saint-Andoche lors des Journées européennes du patrimoine, les 19-20 septembre 2026
- Monsieur et Madame Robine et Monsieur et Madame Gerbault, pour l'ouverture exceptionnelle de leurs propriétés situées aux 22 et 24 rue de l'Arquebuse dans le cadre de visites guidées, lors des Journées européennes du patrimoine, les 19-20 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER les conventions de partenariat avec les structures associatives et intervenants suivants dans le cadre de la saison estivale 2026 :

- **Madame Maria-Manuela Couchet**
- **La Station fermière**
- **L'association Human Hist – Légion VIII Augusta**
- **L'Association diocésaine**
- **L'Institution Saint-Lazare-Saint-Sacrement**
- **Monsieur et Madame Robine**
- **Monsieur et Madame Gerbault**

Article 2 : D'AUTORISER la signature des conventions de partenariat ainsi que tout autre document y afférent.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).